



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'AUBE

Arrêté n° 2015027_0002

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Société CARBONEX
Commune de GYE-SUR-SEINE

Arrêté Préfectoral Complémentaire

La Préfète de l'Aube,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement - LIVRE V - TITRE 1^{er}, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 511-1, L. 512-3, et R. 512-31,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2012241-0001 du 28 août 2012 autorisant la société CARBONEX à exploiter à GYE-SUR-SEINE, des installations de fabrication et de stockage de charbon et réglementant leur fonctionnement,
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 décembre 2014,
- VU** le planning de mise en conformité de la détection d'incendie présenté par l'exploitant,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé prévoit en son article 7.5.4 que l'ensemble des bâtiments du site soit pourvu de moyens de détection incendie reliés à une alarme centrale,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé prévoit en son article 7.5.4, la mise en place de vidéosurveillance sur l'ensemble du site et de caméras thermiques,

CONSIDERANT que les dispositifs de détection d'incendie ne sont pas mis en place dans les installations de stockage de palettes,

- CONSIDERANT** que les dispositifs de détection d'incendie ne sont pas mis en place dans les installations de stockage de charbon en vrac,
- CONSIDERANT** que les dispositifs de détection d'incendie ne sont pas mis en place dans les ateliers « briquettes » et « ensachage »,
- CONSIDERANT** que les dispositifs de détection d'incendie ne sont pas mis en place dans les installations de stockage extérieures,
- CONSIDERANT** que la non-conformité des dispositifs de détection d'incendie est de nature à augmenter la probabilité d'un incendie,
- CONSIDERANT** que les dispositifs de vidéosurveillance et les caméras thermiques ne sont pas mis en place,
- CONSIDERANT** que le planning de mise en conformité de la détection d'incendie présenté par l'exploitant priorise la mise en conformité des installations en fonction des risques d'incendie,
- CONSIDERANT** les observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis,
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation du site au regard des modifications présentées ci-avant,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du département de l'Aube,

A R R E T E

ARTICLE 1 - OBJET

La société CARBONEX, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé lieu-dit « Cordelon » à GYE-SUR-SEINE (10240), est autorisée à poursuivre l'exploitation des activités autorisées sur la commune de GYE-SUR-SEINE par l'arrêté préfectoral n° 2012241-0001 complété conformément à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - MISE EN CONFORMITE DE LA DETECTION D'INCENDIE

Un article 10.3, dont le contenu est défini au présent article, est ajouté à l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012241-0001 :

Article 10.3 – Déploiement de la surveillance incendie

L'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées, les éléments justifiant la mise en conformité en respectant les échéances suivantes :

28 février 2015	• Transmettre un bon de commande pour la mise en conformité de la surveillance du bâtiment de stockage de palettes
30 juin 2015	• Transmettre les éléments justifiant le déploiement de la surveillance du bâtiment de stockage de palettes • Transmettre un bon de commande pour la mise en conformité de la surveillance des stockages de vrac
31 août 2015	• Transmettre les éléments justifiant le déploiement de la surveillance des stockages de vrac • Transmettre un bon de commande pour la mise en conformité de la surveillance des ateliers
30 septembre 2015	• Transmettre les éléments justifiant le déploiement de la surveillance des ateliers • Transmettre un bon de commande pour la mise en conformité de la surveillance des stockages extérieurs
31 octobre 2015	• Transmettre les éléments justifiant le déploiement de la surveillance des stockages extérieurs

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction de la prévention des risques, bureau du contentieux, arche paroi nord, 92055 La Défense cédex, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cédex.

Le délai de recours des tiers est de un an à compter de l'affichage ou de la notification du présent arrêté.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à présenter ledit arrêté devant la juridiction administrative.

ARTICLE 4 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le directeur de la société CARBONEX.

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de GYE-SUR-SEINE et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un extrait dudit arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'établissement est soumis, sera affiché pendant une durée d'un mois à la mairie de GYE-SUR-SEINE.

Un procès verbal relatant l'accomplissement de ces formalités sera adressé par les soins du maire à la préfecture de l'Aube - direction départementale des territoires – secrétariat général – bureau juridique.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site exploité par les soins de l'exploitant.

Un extrait est également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Un avis au public est inséré par les soins de Madame la préfète, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

CHAPITRE 5 - EXECUTION

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne ainsi que Monsieur le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le maire de GYE-SUR-SEINE qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le directeur de la société CARBONEX.

Fait à Troyes, le 24.1.15

La préfète



Isabelle DILHAC